



KPMG S.A.
2 allée de la forêt d'Halatte
Bâtiment Alatum 2
60100 Creil
France

Téléphone : +33 (0)03 44 55 97 00
Télécopie : +33 (0)03 44 55 37 82
Site internet : www.kpmg.fr

Association AGAP

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020
Association AGAP
270, rue Louis-Pierre Dugrosprez
Parc Scientifique
60160 La Croix Saint Ouen
Ce rapport contient 19 pages
Référence : GR/LD

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
2 allée de la forêt d'Halatte
Bâtiment Alatum 2
60100 Creil
France

Téléphone : +33 (0)03 44 55 97 00
Télécopie : +33 (0)03 44 55 37 82
Site internet : www.kpmg.fr

Association AGAP

Siège social : 270, rue Louis-Pierre Dugrosprez
Parc Scientifique
60160 La Croix Saint Ouen

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de l'association AGAP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AGAP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « III – Principes comptables et méthode de base » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable et qui décrit les nouvelles normes et interprétations du règlement n° 2018-06.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Changement de méthode comptable :

Comme mentionné ci-avant, la note « III- Principes comptables et méthode de base » de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable relative au règlement ANC n°2018-06.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre entité, nous avons vérifié la correcte application du changement de règlement comptable et la présentation qui en est faite.

Provision pour risques et charges :

Votre association a constitué une provision pour couvrir les risques relatifs aux litiges, tels que décrits dans la note « provisions » de l'annexe.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, et sur la base des éléments disponibles à ce jour, à examiner la réponse obtenue de votre avocat.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels, arrêtés par le conseil d'administration du 25 mars 2021 et adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Creil, le 20 avril 2021

KPMG S.A.



Géraldine Roosen
Commissaire aux comptes

CONSOLIDATION AGAP ACVO

BILAN ACTIF AU 31/12/2020

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	24 684.03 €	24 684.03 €	0.00 €	3 792.43 €
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours	24 684.03 €	24 684.03 €	0.00 €	3 792.43 €
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	6 791 538.16 €	1 726 720.34 €	5 064 817.82 €	5 448 156.60 €
Terrains	1 094 791.29 €	123 498.99 €	971 292.30 €	1 030 491.98 €
Constructions	5 257 336.96 €	1 197 049.14 €	4 060 287.82 €	4 354 290.86 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	439 409.91 €	406 172.21 €	33 237.70 €	30 347.20 €
autres immobilisations corporelles				33 026.56 €
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières	174 231.07 €	0.00 €	174 231.07 €	162 977.22 €
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	2 150.25 €		2 150.25 €	2 150.25 €
Prêts	166 096.00 €		166 096.00 €	154 868.00 €
Autres	5 984.82 €		5 984.82 €	5 958.97 €
Total I	6 990 453.26 €	1 751 404.37 €	5 239 048.89 €	5 614 926.25 €
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	17 674.81 €		17 674.81 €	21 182.18 €
Avances et acomptes versés sur commande				295.00 €
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	668 459.77 €	16 656.00 €	651 803.77 €	937 510.19 €
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	143 811.17 €		143 811.17 €	439 407.15 €
Valeurs mobilières de placement	513 379.00 €		513 379.00 €	512 344.50 €
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 513 535.55 €		1 513 535.55 €	1 143 529.20 €
Charges constatées d'avance	22 679.29 €		22 679.29 €	16 588.51 €
Total II	2 879 539.59 €	16 656.00 €	2 862 883.59 €	3 070 856.73 €
Frais d'émission des emprunts (III)	146 390.40 €		146 390.40 €	155 001.60 €
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	10 016 383.25 €	1 768 060.37 €	8 248 322.88 €	8 840 784.58 €

CONSOLIDATION AGAP ACVO

BILAN PASSIF AU 31/12/2020

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES *		
Fonds propres sans droit de reprise		152.45 €
Fonds propres statutaires	152.45 €	
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves	2 488 273.19 €	2 145 924.84 €
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	2 488 273.19 €	2 145 924.84 €
Report à nouveau	-326.07 €	-304.80 €
Excédent ou déficit de l'exercice	47 370.93 €	342 327.08 €
Situation nette (sous total)	2 535 470.50 €	2 488 099.57 €
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	2 535 470.50 €	2 488 099.57 €
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II	0.00 €	0.00 €
PROVISIONS		
Provisions pour risques	30 000.00 €	161 379.63 €
Provisions pour charges	193 157.84 €	116 203.00 €
Total III	223 157.84 €	277 582.63 €
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 693 495.20 €	4 869 162.18 €
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	145 538.41 €	195 382.41 €
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	640 986.03 €	995 863.03 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0.00 €	5 404.51 €
Autres dettes	9 361.15 €	8 976.50 €
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	313.75 €	313.75 €
Total IV	5 489 694.54 €	6 075 102.38 €
Ecarts de conversion Passif (V)	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	8 248 322.88 €	8 840 784.58 €

CONSOLIDATION AGAP ACVO

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01 au 31/12/20

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	482 872.05 €	480 414.53 €
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	2 579 787.99 €	3 067 271.69 €
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	1 299 331.09 €	306 696.06 €
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	138 638.72 €	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	156 698.95 €	45 059.87 €
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	37 233.41 €	1 451 055.00 €
Total I	4 694 562.21 €	5 350 497.15 €
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	130 396.16 €	133 141.62 €
Variation de stock	3 507.37 €	88.44 €
Autres achats et charges externes	1 043 884.98 €	1 179 777.71 €
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	38 318.03 €	35 900.65 €
Salaires et traitements	2 284 485.95 €	2 769 084.04 €
Charges sociales	564 491.80 €	562 556.18 €
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	402 729.75 €	240 554.92 €
Dotations aux provisions	79 819.84 €	5 125.00 €
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	31 641.33 €	13 638.78 €
Total II	4 579 275.21 €	4 939 867.34 €
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	115 287.00 €	410 629.81 €
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	756.00 €	715.00 €
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 170.37 €	2 890.80 €
Autres intérêts et produits assimilés	11 123.23 €	10 733.04 €
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		25 122.74 €
Total III	13 049.60 €	39 461.58 €

CONSOLIDATION AGAP ACVO

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01 au 31/12/20

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	76 345.41 €	107 427.05 €
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	76 345.41 €	107 427.05 €
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-63 295.81 €	-67 965.47 €
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	51 991.19 €	342 664.34 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	21.61 €	19.61 €
Sur opérations en capital	41.67 €	9 097.00 €
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	63.28 €	9 116.61 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	4 683.54 €	9 066.17 €
Sur opérations en capital		387.70 €
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	4 683.54 €	9 453.87 €
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-4 620.26 €	-337.26 €
Participation des salariés aux résultats (VII)	0.00 €	0.00 €
Impôts sur les bénéfices (VIII)	0.00 €	0.00 €
Total des produits (I + III + V)	4 707 675.09 €	5 399 075.34 €
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	4 660 304.16 €	5 056 748.26 €
EXCEDENT OU DEFICIT	47 370.93 €	342 327.08 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<i>Dons en nature</i>		
<i>Prestations en nature</i>		
<i>Bénévolat</i>		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<i>Secours en nature</i>		
<i>Mises à disposition gratuite de biens</i>		
<i>Prestations en nature</i>		
<i>Personnel bénévole</i>		
TOTAL		

<p style="text-align: center;">Annexe aux Comptes Annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 AGAP ACVO</p>

I – DENOMINATION – OBJET – MODALITES D’ACTION

1. Dénomination

L’Agap regroupe des personnes physiques ou morales qui, appartenant ou s’intéressant à des familles ayant un lien familial avec des personnes en situation de handicap, adhèrent aux présents statuts.

Sa zone d’action s’étend principalement au territoire du département de l’Oise. Sa durée est illimitée.

2. Objet social de l’Association

Celle-ci a pour but :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au meilleur développement moral, physique ou intellectuel des personnes en situation de handicap, par l’exercice d’une activité à caractère professionnel et la formation professionnelle.
- Assurer, coordonner ou promouvoir, d’elle-même ou à la demande de ses membres, les démarches administratives et les représentations auprès des autorités de tarification et de contrôle de l’Etat et du Département, des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des instances administratives et des élus.
- Etablir les concertations et partenariats avec les autres associations, les organismes et les établissements qui oeuvrent en faveur des personnes en situation de handicap mental ou psychique.

3. Moyens d’Action

Pour ce faire, elle peut agir

- ❖ A l’égard des personnes en situation de handicap
- En gérant une entreprise adaptée dénommée « A.C.V.O. » principalement pour personnes en situation de handicap ayant une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).

- En créant ou gérant toute autre établissement ou service de travail adapté dans le département de l'Oise.

❖ A l'égard de la société civile

- En mettant une stratégie de communication pour faire connaître, reconnaître ses actions et faire évoluer le regard sur le handicap.

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe.

II – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

- la première application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 « *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* » avec notamment la création des nouveaux postes dans le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application.
- La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a eu un impact sur l'activité de notre Entreprise Adaptée ACVO. Toutefois, la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause sur les 12 prochains mois.

III – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE

Première application du règlement ANC n°2018-06

- 1 Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020. Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.
- 2 La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable. Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.
- 3 Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux nouvelles règles générales d'établissement et de présentation des comptes selon la norme ANC 2018-06.

Comparabilité des comptes à la clôture de l'exercice, première application du règlement ANC n°2018-06

- Nous vous indiquons pour la comparabilité des exercices que les aides aux postes comptabilisées en « autres produits » sur l'exercice 2019, sont désormais comptabilisées en concours publics.
- 4 L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.
- 5 Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.
- 6 Les comptes présentés appliquent la méthode « optionnelle » suivante parmi celles proposées par le règlement 2014-03 : en application de l'article 212-11 les frais d'émission d'emprunt sont répartis sur la durée de remboursement de l'emprunt

IV – INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1. ACTIF

Exercice du 01 Janvier au 31 Décembre 2020

Tableau des Immobilisations

Comptes Immobilisations	A Nouveau	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/20
Autres Immo Incorporelles	24 684.03	0.00	0.00	24 684.03
Terrains nus	476 000.00	0.00	0.00	476 000.00
Agencements terrains	618 791.29	0.00	0.00	618 791.29
Ins Agencements et aménagements	666 296.18	0.00	0.00	666 296.18
Constructions	4 591 040.78	0.00	0.00	4 591 040.78
Mat & Outillages ACVO	203 847.42	3 108.34	0.00	206 955.76
Ins. Aménagement divers	67 516.15	0.00	0.00	67 516.15
Mat de transport	60 517.96	0.00	0.00	60 517.96
Mat de bureau & Informatique	65 307.01	3 879.00	2 868.50	66 317.51
Mobilier	38 102.54	0.00	0.00	38 102.54
Total	6 812 103.36	6 987.34	2 868.50	6 816 222.20

Tableau des Amortissements

Comptes Immobilisations	A Nouveau	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/20
Autres Immo Incorporelles	20 891.60	3 792.43	0.00	24 684.03
Terrains nus	0.00	0.00	0.00	0.00
Agencements terrains	64 299.31	59 199.68	0.00	123 498.99
Bâtiments	828 188.83	230 705.42	0.00	1 058 894.25
Ins. Agencements divers	74 857.27	63 297.62	0.00	138 154.89
Mat & Outillages ACVO	173 500.22	17 480.44	0.00	190 980.66
Ins. Aménagement divers	53 143.34	5 315.10	0.00	58 458.44
Mat de transport	60 517.96	0.00	0.00	60 517.96
Mat de bureau & Informatique	59 370.79	6 678.25	2 868.50	63 180.54
Mobilier	25 385.01	7 649.61	0.00	33 034.62
Total	1 360 154.33	394 118.55	2 868.50	1 751 404.38

➤ **Les principaux mouvements :**

- *Acquisitions :*
 - 2 ordinateurs
 - une imprimante
 - une scie à ruban,
 - un PC portable,
 - 4 batteries pour autolaveuse.
- *Sorties :*
 - 2 ordinateurs
 - un PC portable.

Les principaux modes et durées d'amortissements pratiqués sont les suivants :

<u>Immobilisations</u>	<u>Mode</u>	<u>Durée</u>
Logiciel	Linéaire	1 an
Agencements terrains	Linéaire	10 à 15 ans
Bâtiments	Linéaire	8 à 20 ans
Ins. Agencements divers	Linéaire	5 à 20 ans
Mat & Outillages ACVO	Linéaire	1 à 10 ans
Ins. Aménagement divers	Linéaire	3 à 10 ans
Mat de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Mat de bureau & Informatique	Linéaire	2 à 7 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Tableau des Immobilisations Financières

Immobilisations Financières	A Nouveau	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/20
Autres Titres BFCC (141 parts)	2 150.25	0.00	0.00	2 150.25
Prêts aux organ. collecteurs	154 868.00	11 228	0.00	166 096.00
Dépôts et cautionnements versés	5 958.97	25.85	0.00	5 984.82
Total	162 977.22	11 253.85	0.00	174 231.07

Tableau des Valeurs Mobilières de Placement

Valeurs Mobilières de Placement	Valeur Inscrite à l'actif	Valeur Liquidative	Plus ou Moins-Value au 31/12/20
Parts sociales BPRP (2 003 parts)	150 000.00	150 000.00	0.00
Titre Sub Remb BPCE 3% (150 000 titres)	161 837.50	166 329.00	4491.30
Titre Sub Remb CA 2.8% (150 000 titres)	159 455.00	167 157.40	7702.40
Parts sociales BFCC (5 886 parts)	89 761.50	89 761.50	0.00

Acquisition sur l'année 2020 de :

- 3 parts sociales BPRP
- 58 parts sociales BFCC.

Charges Constatées d'Avance

Les charges constatées d'avance comptabilisées à la clôture de l'exercice pour 22 679.29 € correspondent à des charges d'exploitation relatives à l'exercice 2021.

Evaluation des Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du CUMP (Coût Unitaire Moyen Pondéré).

Etat des Créances

Libellé	Montant brut	- 1 an	+ 1 an
<u>Actif Immobilisé</u>			
- Créances rattachées à des participations			
- Autres Créances			
<u>Actif Circulant</u>			
- Clients et cptes rattachés	668 459.77	645 041.63	23 418.14
- Autres créances	143 811.17	143 811.17	
Total	812 270.94	788 852.80	23 418.14

Les créances clients dont l'échéance est à plus d'un an, correspondent aux clients douteux provisionnés en moyenne à hauteur de 85.22 %.

Les autres créances correspondent :

- à hauteur de 107 086.00 € à l'aide aux postes pour le mois de décembre 2020, due au 31 décembre 2020, mais versée sur janvier 2021,
- à hauteur de 2 618.49 €, suite au solde de deux avances sur salaire accordées.
- Et à hauteur de 18 374.11 €, pour la validation par la DIRECCTE de fonds d'accompagnement à la transformation d'aide destinée à poursuivre l'effort d'investissement engagé, aide au service conseil et au développement commercial, dont les sommes seront versées sur 2021.

Charges à Répartir sur Plusieurs Exercices

Le montant des frais d'émission des emprunts s'est élevé à 172 224 € en 2018. Ces frais ont donc été transférés à l'actif (au compte 481800), au cours de l'exercice précédent, pour être étalés sur la durée des emprunts.

	Frais émission d'emprunts en 2018	Transfert de charges en 2018	Amortissement 31/12/2020	Solde Charges à étaler au 31/12/2020
		Cpte 790	Cpte 6812	Cpte 4818
Charges à étaler	172 224.00	172 224.00	8 611.20	146 390.40

2. PASSIF

Variation des Fonds Propres

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise	152.45			152.45
Autres réserves	242 259.93			242 259.93
Excédents affectés à l'investissement	1 117 655.62	15 000.00		1 132 655.62
Réserve de trésorerie	786 009.29	327 348.35		1 113 357.64
Report à nouveau	-304.80	-21.27		-326.07
TOTAL	2 145 772.49	342 327.08		2 488 099.57

Le résultat consolidé AGAP/ACVO de l'exercice 2019 d'un montant de 342 327.08 € a été affecté de la façon suivante, suivant décision de l'AGO du 9 juin 2020 :

- AGAP : le déficit de 21.27 € a été affecté en report à nouveau,
- ACVO : le bénéfice de 342 348.35 € dont 15 000 € a été affecté à l'investissement et le solde soit 327 348.35 € en réserve de trésorerie.

Provisions

Les provisions constituées à la clôture de l'exercice sont destinées à couvrir des charges de personnel.

➤ *Provision pour litige prud'homal :*

Compte tenu des litiges prud'homaux en cours, seul un dossier n'a pas été clôturé, ce qui a entraîné une reprise de provision pour un montant de 131 379.63 €. Les autres dossiers sont donc clôturés au 31 décembre 2020, la provision qui a été comptabilisée à la clôture de l'exercice 2019 a donc été diminuée et se monte à 30 000.00 €.

➤ *Provision pour indemnité de départ à la retraite :*

Suite à la mise à jour des mouvements de personnel sur l'année 2020, la dotation aux provisions pour indemnité de départ en retraite s'élève à 76 954.84 €.

La provision pour indemnité de départ à la retraite a été calculée sur les bases suivantes :

- Départ à la retraite : 65 ans pour les cadres et pour les non-cadres
- Taux d'actualisation : 0.55 %
- Taux de charges sociales : 33.09%
- Taux de rotation : faible

	A Nouveau	Dotation	Reprise	Solde au 31/12/20
Provisions pour litige	161 379.63	0.00	131 379.63	30 000.00
Prov / pensions & obli. Simil	116 203.00	76 954.84	0.00	193 157.84
Autres provisions pour charges	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	277 582.63	76 954.84	131 379.63	223 157.84

Etat des Dettes

Libellé	Montant brut	- 1 an	+ 1 an
<u>Dettes financières</u>			
- Emprunt auprès étab. Crédit			
- Emprunt Dépôt et Consignation	0.00	0.00	0.00
- Emprunt BFCC (200 000 €)	72 119.40	15 340.49	56 778.91
- Emprunt BFCC (2 392 000€)	2 294 921.17	99 978.28	2 194 942.89
- Emprunt BPRP (1 435 200€)	1 391 749.56	59 031.64	1 332 717.92
- Emprunt BPRP (956 800 €)	927 833.04	39 354.44	888 478.60
- Intérêts courus	6 872.03	6 872.03	
<u>Autres dettes</u>			
- Fournisseurs	145 538.41	145.538.41	
- Dettes fiscales et sociales	640 986.03	640 986.03	
- Dettes sur Immobilisations	0.00	0.00	
- Autres dettes	9 361.15	9 361.15	
- Produits constatés d'avance	313.75	313.75	
Total	5 489 694.54	1 016 776.22	4 472 918.32

Un emprunt pour un montant de 2 392 000 € a été souscrit auprès de la BFCC le 12/07/2018. Durant la phase de versement des fonds, un intérêt est payé et calculé en fonction des sommes versées. L'amortissement de l'emprunt devait commencer à compter de l'année 2020 mais la livraison du bâtiment ayant été avancée, l'amortissement également. Au vu du contexte actuel COVID, la BFCC a reporté nos échéances en capital et intérêts de 6 mois.

Deux emprunts ont été souscrits en date du 17/07/2018 auprès de la BPRP pour un montant de 1 435 200 € et pour un montant de 956 800 €. De la même manière, pendant la phase de versement des fonds, un intérêt est payé et calculé en fonction des sommes versées. L'amortissement des emprunts commenceront à compter de l'année 2020 même si la livraison du bâtiment a été avancée.

Les remboursements d'emprunt 2020 se sont élevés à 173 783.14 €.

V – INFORMATION RELATIVES COMPTE DE RESULTAT

- Produits d'exploitation

Le total du chiffre d'affaires s'élève à 3 062 660.04 €. Il se compose principalement de :

- Chiffre d'Affaires Papeterie (frais port inclus) : 491 519 €
- Chiffre d'Affaires Colgate : 392 861 €
- Chiffre d'Affaires Centre de Tri : 509 626 €
- Chiffre d'Affaires Paprec prestations : 175 004 €
- Chiffre d'Affaires Sun Chemical : 89 063 €
- Chiffre d'Affaires Sanofi Aventis : 322 646€
- Chiffre d'Affaires Hanes /DBA : 179 013 €
- Chiffre d'Affaires Initial : 12 328 €
- Chiffre d'Affaires Propreté : 345 085 €
- Chiffre d'Affaires recyclage papier : 204 859 €

Au 31/12/2020, l'effectif de l'A.C.V.O. était de 124 personnes dont 78 hommes et 46 femmes. Il se répartit de la manière suivante :

- 6 Cadres,
- 2 Non Cadres,
- 10 Ouvriers valides,
- 106 Ouvriers Travailleurs handicapés.

- Rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, il est signalé qu'il n'a pas été versé, au cours de l'exercice 2020 de rémunérations et avantages en nature aux trois plus haut cadres dirigeants bénévoles. Cette rémunération n'est pas mentionnée pour les cadres dirigeants salariés, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

VI- ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS

La Banque Populaire Rives de Paris a levé la caution de l'emprunt souscrit auprès de la caisse de dépôts et consignations. Le solde restant dû au 31 décembre 2020 s'élève à 0.00 €.

La B.F.C.C. s'est portée caution de l'emprunt souscrit auprès du Groupe Crédit Coopératif. Le solde restant dû au 31 décembre 2020 s'élève à 72 119.40 €.

La CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et Cautions) s'est portée caution de l'emprunt auprès du Groupe Crédit Coopératif à hauteur de 60% de l'encours de l'emprunt, soit au 31 décembre 2020 pour un montant de 1 376 952.70 €.

La CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et Cautions) s'est portée caution de l'emprunt auprès de la Banque Populaire Rives de Paris à hauteur de 60% de l'emprunt, soit au 31 décembre 2020 pour un montant de 1 391 749.56 €.